UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le Code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achat**
- **Vu l'avis de la Commission de la Recherche en date du 05 décembre 2023 et la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023 portant sur la Cartographie des unités de recherche sous (co)-tutelle de l'Université de Bourgogne pour le contrat 2024/2028**
- **Vu la Décision DEC235779DGDS du Président-Directeur général du CNRS en date du 22 décembre 2023 portant renouvellement à compter du 1er janvier 2024 de l'unité mixte de recherche Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB) UMR n°5584**
- **Vu le décret n° 2024-1157du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Gwénaël MASSUYEAU, Directeur de l'unité mixte de recherche Institut de Mathématiques de Bourgogne UMR n°5584 (IMB), pour la gestion administrative et financière de l'IMB, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget l'IMB, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
  - les engagements (bons de commande, devis, ordres de mission avec frais), pour l'exécution du budget propre à sa direction, dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules,
  - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : pour les ressources propres non-contractuelles, les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

a. Le suivi de gestion des personnels BIATSS : entretien d'évaluation (avant transmission à l'UFR Sciences et Techniques), autorisations d'absence, congés annuels, emplois du temps, autorisations de formation ;
b. Les ordres de mission (avec ou sans frais) pour les déplacements liés à des activités de recherche, avec information du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;
c. Les conventions de stage des étudiants ;
d. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à :

- Monsieur François LE MAÎTRE, Professeur des universités, Directeur adjoint de l'IMB, hors certification de service fait,
- Monsieur Peter SCHAUENBURG, Professeur des universités et responsable scientifique des finances de l'IMB, hors certification de service fait,
- Madame Anissa BELLAASSALI, Responsable Administrative et Financier de l'IMB.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général des services de l'Université Bourgogne Europe et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 23 juin 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

Copies *:*

M. Gwénaël MASSUYEAU, Directeur de l'IMB
M. François LE MAÎTRE, Directeur adjoint de l'IMB
M. Peter SCHAUENBURG, Professeur des universités et responsable scientifique des finances de l'IMB
Mme Anissa BELLAASSALI, Responsable Administrative et Financier de l'IMB
M. Luc IMHOFF, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques
M. Jean-Baptiste MILLARDET, Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques
M. Hatim LAGRIMI, Directeur du Pôle Recherche
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe